

Sujet : « *L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu* » (BO n°11 du 26 novembre 2015).

Comment l'enseignant d'EPS dans cet établissement utilise-t-il les APSA à des fins éducatives ?

A partir d'exemples concrets, vous justifierez votre prise de position et illustrerez vos propositions en vous appuyant, en tant que de besoin, sur les données contextuelles proposées en annexe.

Contextualisation 1

« *Le sport a des vertus, mais des vertus qui s'enseignent* ». Cette célèbre citation de Maurice Baquet (*Education sportive, initiation et entraînement*, Ed. Godin, 1942) indique que le pratiquant ne se forme pas par la seule pratique d'une activité, il se forme selon certaines conditions d'exercice, lesquelles sont conçues et mises en œuvre par un professionnel de l'entraînement ou de l'apprentissage.

C'est une question similaire que nous étudierons dans ce devoir, en examinant comment dans le contexte scolaire d'aujourd'hui, l'enseignant d'EPS utilise les APSA pour les mettre en service de fins éducatives.

Contextualisation 2

« *L'enseignant d'EPS et, plus largement, l'éducateur sportif, peuvent être considérés comme des professionnels de l'apprentissage moteur utilisé à des fins éducatives* » (J.-J. Temprado, *Apprentissage moteur : quelques données actuelles*, in Revue EPS n°267, 1997). Cette définition affirme la légitimité scolaire de notre discipline : l'éducation physique et sportive participe, avec les autres matières d'enseignement mais avec des moyens propres, au développement et à l'éducation des enfants et des adolescents. Cette participation suppose une réflexion à la fois éducative et didactique : éducative car on n'enseigne pas sans perspective, sans finalité, et didactique car il ne suffit pas de décréter des fins éducatives pour qu'elles passent « magiquement » dans les faits.

C'est pourquoi nous étudierons comment l'enseignant d'EPS utilise les APSA pour les mettre en service de fins éducatives.

Contextualisation 3

Avant-hier elle servait des préoccupations militaires. Hier elle a été conçue pour préparer les élites sportives de la nation. Aujourd'hui la place de l'EPS à l'École se justifie par sa participation originale à un processus éducatif qui contribue, à partir de la pratique des APSA, au développement et à l'épanouissement des enfants et des adolescents.

Mais cette participation n'est jamais « gagné d'avance » car elle ne peut se décréter. C'est pourquoi nous expliquerons ce qu'il faut apprendre grâce aux APSA, et comment l'apprendre dans les APSA, afin que l'EPS participe de façon singulière à l'éducation des enfants et des adolescents.

Définition des concepts clés

Les activités physiques, sportives et artistiques désignent l'ensemble des activités susceptibles d'être enseignées en éducation physique et sportive. Elles incarnent, depuis les instructions officielles de 1967, l'objet et le moyen de l'EPS. Elles se déclinent selon « *un riche champ de pratiques* » (BO n°11 du 26 novembre 2015) qui « *ont une existence dans la société* » (N. Mascret, *L'élaboration d'une forme de pratique d'APSA en EPS : un geste professionnel complexe*, Actes du colloque, Clermont-Ferrand, 2007). La plupart sont sportives avec « *une forte implication culturelle et sociale* » (BO n°11 du 26 novembre 2015), mais d'autres ne le sont pas et sont dépourvues d'enjeux compétitifs (arts du cirque, danse, musculation...). Dans tous les cas néanmoins, la nature de ces activités est motrice, c'est à dire que la pertinence des actions se juge, au final, par une prestation mettant en jeu l'activité corporelle. Depuis l'avènement des programmes de notre discipline dès 1996, l'adjectif « artistiques » a été rajouté au sigle APS, pour mettre l'accent sur les pratiques qui permettent de « s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ». Cette « *construction d'une forme de pratique scolaire d'une APSA* » (N. Mascret, 2007) peut même aller jusqu'à « *créer dans la classe des pratiques originales* » (P. Goirand, *Compétences générales et compétences spécifiques, Contre-Pied* n°3, 1999), notamment au collège en raison de la disparition d'une liste nationale dans les récents programmes. Par exemple l'équipe EPS peut choisir d'enseigner le Biathlon Run-Arc : mélange de course à pied et de tir à l'arc sur le modèle du biathlon. Sous réserve évidemment de pouvoir justifier cette « invention » par un intérêt éducatif dans un contexte d'enseignement donné. Au collège, les APSA sont classées en quatre champs d'apprentissage (BO spécial n°11 du 26 novembre 2015), alors qu'aux lycées ce sont cinq compétences propres à l'EPS qui « *circonscrivent l'ensemble des APSA* » selon « *cinq problèmes fondamentaux posés à l'élève* » (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010).

« On peut définir l'éducation comme l'ensemble des processus généralement dirigés par les adultes qui, volontairement et intentionnellement, développent les potentialités de l'être humain pour jouer un rôle actif et responsable dans la société où il vit » (Dictionnaire de pédagogie et de l'éducation, Bordas, Paris, 3^e édition, 2007). Au sein du système scolaire, l'éducation vise donc le « *développement de la vie personnelle et collective de l'individu* », c'est-à-dire le développement harmonieux de toutes ses potentialités intellectuelles, physiques, sociales et affectives. Les fins éducatives renvoient à une perspective, un idéal pour l'enseignement : il s'agit de faire advenir un certain type d'homme. Cet idéal est lié au projet d'une civilisation et d'une époque : aujourd'hui, l'idéal éducatif s'incarne dans un « *citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble* » (finalité de l'EPS pour la scolarité obligatoire, BO spécial n°11 du 26 novembre 2015). Les fins éducatives sont aussi inspirées par les valeurs de la République, lesquelles définissent les droits de l'Homme et du citoyen depuis 1848 : Liberté, Egalité, Fraternité. Le citoyen « espéré » par l'Ecole d'aujourd'hui est un citoyen qui possède à la fois des racines et des ailes, c'est à dire un citoyen autonome et responsable, capable de faire jouer sa liberté en contexte social, et un citoyen cultivé et éclairé, capable de profiter pleinement des loisirs physiques et sportifs pour préserver sa santé. Nous montrerons que pour cela, les élèves doivent construire des compétences de différentes natures : les compétences ne sont pas elles-mêmes les fins de l'éducation, elles servent ces fins. A sein de cette cité scolaire de valenciennes marquée par « une forte mixité sociale (...) problématique pour certaines classes » (données contextuelles), la construction du vivre-ensemble s'affirme comme une priorité éducative.

Utiliser, c'est recourir à quelque chose pour un usage précis. Utiliser les APSA, c'est donc s'en servir pour viser des intentions éducatives. Mais comme le lien entre la pratique des APSA et les fins éducatives n'est ni « automatique » ni « direct », l'utilisation suppose ici des transformations et des adaptations : l'expertise de l'enseignant consiste à concevoir des procédures qui permettent de rendre « éducatives » ces pratiques. C'est pourquoi les APSA ne sont pas enseignées « telles qu'elles » : elles font l'objet d'un traitement qui opère un « *processus de décontextualisation – recontextualisation des savoirs et/ou des pratiques de référence* » (Y.Chevallard, *La transposition didactique : du savoir savant au savoir enseigné*, La Pensée sauvage, Grenoble, 1985). En d'autres termes, utiliser les APSA pour les mettre au service des fins éducatives, c'est opérer une « scolarisation » (P.Arnaud, 1995) des pratiques sociales de référence (les APSA qui incarnent ici le « savoir savant »).

Nous montrerons que ce traitement passe d'abord par le choix des APSA, pour ensuite les transposer, les adapter aux élèves, et finalement construire des contenus d'enseignement qui permettent d'en « extraire » les « leviers » éducatifs. Il est même parfois possible de créer des formes de pratiques scolaires complètement originales, mais avec pour conséquence possible une dénaturation de l'essence de ces activités, et un risque de perte de sens par les élèves. Car préalablement à leur pratique en EPS, les APSA ont « *une certaine évolution historique, un ancrage culturel, une authenticité* » (N.Mascret, 2007), et elles existent « dans la tête » des élèves où elles sont reconstruites en représentations. Il faudra en tenir compte dans cette cité scolaire au sein de laquelle existent en EPS « des blocages sur certaines APSA » (données contextuelles).

Questionnement (trop long, mais il y a en réalité trois questions principales)

Qu'est-ce qu'une éducation réussie ? Comment l'EPS peut-elle y participer par son moyen propre : la pratique des APSA ? Comment mettre cette pratique au service des finalités de l'Ecole et des valeurs de la République ? Comment enseigner pour que les élèves deviennent à la fois pleinement intégrés à la société et libres ? Pour qu'ils aient plus de chances d'être des citoyens heureux ?

Comme il ne suffit pas de pratiquer des APSA pour intégrer les fins de l'éducation, comment les traiter, les adapter, les transformer, mais sans les dévitaliser de leur « substance » culturelle ? Comment dans cette cité scolaire s'appuyer sur les représentations des élèves vis-à-vis des APSA pour éviter les « blocages » et relancer « l'engagement » (données contextuelles) ? La programmation est-elle à réexaminer ?

En quoi la motricité est-elle elle-même au centre du processus éducatif ? Que faut-il apprendre ou développer en pratiquant les APSA pour devenir « physiquement éduqué » ?

Problématique 1 (la plus simple, mais complètement dans la commande du sujet)

Nous montrerons que les APSA sont potentiellement porteuses d'un enjeu de formation « *important dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu* » (BO n°11 du 26 novembre 2015), mais en insistant sur l'idée que cet enjeu doit être « révélé » par un traitement didactique adapté à la fois à la nature de l'activité, et aux caractéristiques des élèves.

En d'autres termes, nous expliquerons qu'utiliser les APSA, c'est concevoir une forme de pratique scolaire de ces activités pour les transformer en leviers éducatifs au service d'un « *citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué* » (Programme d'EPS pour les lycées d'enseignement général et technologique, BO spécial n° 4 du 29 avril 2010).

Problématique 2 (peut-être plus élaborée)

En partant du principe qu'il ne suffit pas de pratiquer des APSA pour intégrer les valeurs de l'éducation, nous soulignerons que l'expertise professionnelle de l'enseignant est de transposer ces pratiques en contexte

scolaire pour en dégager les propriétés éducatives. Nous expliquerons que c'est en les pratiquant d'une certaine manière que les enfants et les adolescents construisent des « *compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale)* » (BO n°11 du 26 novembre 2015), et que ces compétences représentent de véritables « *pas en avant* » (J.L.Ubaldi, 2003) pour leur développement moteur, intellectuel, psychoaffectif et social. Au final, l'enjeu d'une éducation réussie est d'amener les élèves à « *se passer de maître* » (O.Reboul, *Le langage de l'éducation*, 1980) dans la pratique physique et sportive de leur choix, afin de faire des APSA un vecteur de loisir, de santé, d'épanouissement personnel et d'enrichissement de sa vie.

Problématique 3 (qui évoque en plus le risque de dénaturation des APSA par la didactique)

En partant du principe que « *ce qui paraît utilisable, investissable dans la vie future, ce n'est pas tant ce qui a été appris au sens des techniques sportives particulières, que la façon dont on s'y est pris pour acquérir ces différentes techniques* » (A.Hébrard, *L'EPS, réflexions et perspectives*. Coédition Revue STAPS & Revue EPS, Paris, 1986), nous expliquerons que ce n'est pas le geste qui est éducatif, c'est ce que l'on apprend autour du geste, et la façon dont on l'a appris. En contexte scolaire, l'enseignant ajoute, dans la façon de « faire apprendre » les élèves, des plus-values éducatives à la seule pratique des APSA. Nous préciserons quelles sont les conditions d'enseignement (et donc de pratique) qui permettent aux élèves d'être plus autonomes, plus lucides, plus cultivés, plus intégrés, et plus à l'aise avec leur corps. Nous soulignerons aussi que dans un contexte où certains élèves manifestent « un engagement limité », voire des « blocages sur certaines APSA », la transposition didactique de la pratique sociale de référence vers une forme de pratique scolaire doit éviter l'écueil de la dénaturation de l'activité souvent synonyme de perte de sens pour les pratiquants.

Problématique 4 (pour se faire plaisir...)

L'EPS étant une discipline « *à part entière et entièrement à part* » (A.Hébrard, Actes du colloque AEEPS, 1993), nous construirons notre démonstration autour du principe selon lequel le professeur d'EPS est un enseignant de sa discipline, mais il est aussi un enseignant parmi les autres enseignants de son établissement. C'est pourquoi il participe aux fins éducatives de l'École auxquelles doivent participer toutes les matières d'enseignement, mais il le fait en exploitant un vecteur original : la pratique des APSA. Ces activités doivent subir un traitement car elles ne sont pas « en soi » éducatives, mais nous montrerons que judicieusement utilisées sans les dénaturer, elles apportent même une véritable plus-value au développement de l'enfant et de l'adolescent. Cette plus-value justifie à elle-seule la place de l'EPS au sein du système scolaire.

Les propositions de plans :

Plan 1 : autour de trois fins éducatives tirées de la finalité de l'EPS

- ◇ Partie 1 : utiliser les APSA au service d'un élève autonome et lucide
- ◇ Partie 2 : utiliser les APSA au service d'un élève socialement éduqué
- ◇ Partie 3 : utiliser les APSA au service d'un élève physiquement éduqué.

Plan 2 : autour des valeurs de la République (autre façon de « distribuer » les fins éducatives)

- ◇ Partie 1 : utiliser les APSA au service de la Liberté.
- ◇ Partie 2 : utiliser les APSA au service de l'Égalité.
- ◇ Partie 3 : utiliser les APSA au service de la Fraternité.

(plan qui pose la difficulté de traiter la partie 2 de façon évoluée et convaincante)

Plan 3 : autour des objectifs de l'EPS selon les programmes lycées (autre façon de « distribuer » les fins éducatives)

- ◇ Partie 1 : utiliser les APSA au service du développement des ressources et de l'enrichissement de la motricité.
- ◇ Partie 2 : utiliser les APSA au service de la gestion de sa vie physique et sociale.
- ◇ Partie 3 : utiliser les APSA au service de l'accès au patrimoine culturel.

Plan 4 : autour d'une déclinaison du développement à partir de la phrase introductive du libellé : « importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu »

- ◇ Partie 1 : utiliser les APSA au service du développement moteur des adolescents.
- ◇ Partie 2 : utiliser les APSA au service du développement intellectuel et psychoaffectif des adolescents.
- ◇ Partie 3 : utiliser les APSA au service du développement social des adolescents.

(plan qui présente l'avantage d'être en prise directe avec la phrase introductive du sujet)

**Plan détaillé autour de la proposition de plan n°1
= autour de trois fins éducatives tirées de la finalité de l'EPS**

Votre travail = rédiger les arguments en les illustrant

Partie 1 : utiliser les APSA au service d'un élève autonome et lucide (= qui fait des choix adaptés à ses capacités) pour aller vers une meilleure connaissance de soi

- **Argument 1 :** être autonome dans la mise en œuvre de tout ce qui « entoure » les APSA pour une pratique physique et sportive « éclairée », en toute sécurité, et au service de sa santé : savoir se préparer, s'échauffer, se préserver des traumatismes, mettre en œuvre les règles de sécurité passive, maîtriser les techniques préventives et d'évitement face au risque, savoir récupérer, voire savoir s'alimenter ou s'hydrater... Au-delà, l'enjeu éducatif est de construire des habitudes physiques de vie saine pour savoir préserver et entretenir sa propre santé, et pour savoir s'engager en toute sécurité dans la pratique physique et sportive de son choix.
- **Argument 2 :** être plus lucide, c'est savoir s'engager en sécurité, c'est-à-dire être capable de gérer son risque corporel. Au-delà des principes et des règles qui entourent la pratique de chaque APSA (argument 1), il s'agit d'apprendre à régler le niveau de son engagement pour ne pas se mettre en danger. C'est une fin éducative complexe à didactiser par l'enseignant, car dans son traitement de l'APSA il est confronté à deux exigences apparemment contradictoires : enseigner la prise de risque, mais le faire sans risque pour les élèves (prévenir tout accident). Or comment enseigner quelque chose sans la présence de ce quelque chose ?
- **Argument 3 :** l'éducation à l'Ecole vise un élève « acteur de sa progression », et pas un élève qui « subit » l'enseignement. Savoir se mettre en projet dans la pratique des APSA, c'est s'approprier « *les méthodes et outils pour apprendre* » (compétence générale 2 pour la scolarité obligatoire, BO n°11 du 26 novembre 2015) et c'est « *savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement* » (compétence méthodologique et sociale 3, BO spécial n° 4 du 29 avril 2010). Ces compétences se construisent aussi dans les autres matières d'enseignement, où elles impactent directement la réussite scolaire.
- **Argument 4 :** traiter les APSA pour placer les élèves en situation d'être « *gestionnaire de la régulation de l'apprentissage* » (G.Nunziati, *Pour construire un dispositif d'évaluation formatrice*, in Cahiers pédagogiques n°280, 1990). L'évaluation formatrice, dont la mise en œuvre suit une progressivité didactique depuis le début du collège jusqu'à la fin du lycée, place l'apprenant en situation de s'autoévaluer ou de co-évaluer (co-repérage) pour mieux apprendre à apprendre et pour mieux se connaître.
- **Argument 5 :** au lycée, l'espace de liberté au sein duquel se construit de façon active l'autonomie dans la pratique des APSA conduit les élèves à apprendre à s'entraîner ou se transformer eux-mêmes, notamment dans le cadre de la CP5 « *réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi* » (BO spécial n°2 du 19 février 2009 pour le lycée professionnel, BO spécial n°4 du 29 avril 2010 pour le lycée d'enseignement général et technologique). Cette expertise d'« entraîneur » « n'apparaît » pas « ex nihilo » au lycée avec la CP5, elle se construit le long d'une progressivité didactique depuis le collège (où déjà les élèves ont appris à « *connaître les effets d'une pratique physique régulière sur son état de bien-être et de santé* » et à « *connaître et utiliser des indicateurs objectifs pour caractériser l'effort physique* », compétences travaillées pour le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015).
- **Argument 6 :** sous certaines conditions le numérique « ajouté » à la pratique des APSA peut apporter une plus-value éducative, notamment pour se mettre en projet, co-observer, s'autoévaluer, contrôler son engagement dans l'effort, comprendre les effets de l'activité physique sur son corps...

Partie 2 : utiliser les APSA au service d'un élève socialement éduqué = sous certaines conditions de pratique et donc d'enseignement les APSA permettent de construire en les vivant les principes du vivre ensemble au service de la citoyenneté. « *A sa mesure, l'EPS constitue un espace privilégié d'éducation aux rapports humains* » (Programmes d'EPS de la voie professionnelle, BO spécial n°2 du 19 février 2009)

- **Argument 1 :** par leur logique même, certaines APSA supposent des rencontres, des collaborations, des coopérations, de l'échange, de l'aide... avec ou sans affrontement direct avec un adversaire. Ces caractéristiques « intrinsèques » (c'est-à-dire portées par la logique interne de ces activités) peuvent conduire à l'intégration concrètement vécues des valeurs collectives (solidarité, décentration, voire

altruisme), mais aussi l'apprentissage du respect, de la maîtrise de soi, et du fair-play (notamment dans le lien avec la règle et avec l'arbitre). « *Par la pratique scolaire, réfléchie, adaptée et diversifiée d'activités physiques, sportives et artistiques, l'EPS confronte l'élève à des valeurs de respect d'autrui dans ses différences de culture, de genre, d'aspect corporel, d'habileté, tout en faisant partager les valeurs de coopération et de solidarité* » (BO spécial n°2 du 19 février 2009). Sous réserve d'un traitement didactique spécifique, notamment le choix du mode d'entrée dans l'activité, ainsi qu'une pédagogie centrée sur le groupe.

- **Argument 2** : l'École doit être un « *lieu d'émergence de la loi et pas uniquement le lieu d'application des règlements* » (M.Develay, *Donner du sens à l'école*, ESF, Paris, 1996). L'éducation dans une société démocratique, ce n'est pas subir la règle ou s'y soumettre aveuglement, c'est la comprendre, en ressentir la nécessité, et même parfois l'amender, voire l'inventer (J.-A.Méard et S.Bertone, *L'élève qui ne veut pas apprendre en EPS*, Revue EPS n°259, 1996). Dans une perspective éducative, les APSA peuvent être traitées en EPS pour « *respecter, construire et faire respecter règles et règlements* » (compétence travaillée pour le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015), notamment lorsque les conditions d'enseignement s'inspirent des principes du « *self-government* » (J.Piaget, *Où va l'éducation*, 1972).
- **Argument 3** : apprendre à tenir des rôles autour de la pratique des APSA, c'est apprendre dans l'action à assumer des responsabilités : « *prendre et assumer des responsabilités au sein d'un collectif pour réaliser un projet ou remplir un contrat* » et « *respecter les règles de vie collective* » au lycée. Pour D.Delignières, la citoyenneté par l'EPS repose surtout sur l'implication des élèves dans des projets communautaires (*Une approche culturelle de la citoyenneté*, in ContrePied n°12, 2003).
- **Argument 4** : plus ambitieux et plus éducatif encore, l'enseignement mutuel est riche en transformations éducatives. De façon précisément circonscrite et organisée par l'enseignant, il s'agit de partager le rôle de professeur : les APSA offrent de multiples opportunités pour utiliser les ressources du groupe-classe et pour apprendre à aider, voire apprendre à enseigner. Ce principe de déléguer aux élèves eux-mêmes une partie des prérogatives d'enseignement se décline en plusieurs modèles : tutorat, dyades symétriques ou dissymétriques, coaching, compagnonnage cognitif... Ces modèles mettent l'accent soit sur la co-construction de connaissances, soit sur l'apprentissage coopératif. Ils sont une occasion très concrète d'apprendre à vivre ensemble, mais aussi de prendre ou reprendre confiance en soi.
- **Argument 5** : l'éducation à la citoyenneté dans la société française passe aussi par l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et le refus de toutes les discriminations. « *Par la pratique scolaire, réfléchie, adaptée et diversifiée d'activités physiques, sportives et artistiques* » (Programmes d'EPS de la voie professionnelle, BO spécial n°2 du 19 février 2009) les élèves intègrent en les vivant les valeurs de la mixité, du respect mutuel, et de l'égalité. La mixité concrètement vécue dans la pratique physique et sportive est un moyen de lutte contre les stéréotypes sexistes (M.Volondat, 1986). Les interactions sociales entre filles et garçons ne sont plus seulement envisagées pour apprendre avec l'autre ou pour apprendre grâce à l'autre, elles sont aussi pensées pour apprendre de l'autre afin d'enrichir sa vision du monde.
- **Argument 6 (argument plus original)** : les formes de pratique scolaire des APSA peuvent aussi éduquer la sensibilité écologique du citoyen de demain. Former un citoyen soucieux de préserver la diversité du vivant et les ressources de la planète est une fin éducative « en prise » avec les enjeux de nos sociétés contemporaines. A la condition d'être vécues en « vraies » conditions de pleine nature, les APPN peuvent être enseignées pour « *respecter et faire respecter (...) l'environnement* » (compétence visée pendant le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015).

Partie 3 : utiliser les APSA au service d'un élève physiquement éduqué (« *L'EPS est une discipline d'enseignement (...) dont la fonction est l'éducation des conduites motrices* », M.Delaunay, 1992)

- **Argument 1** : utiliser les APSA pour développer les qualités physiques des élèves (force, vitesse, endurance, souplesse, capacité de coordination), c'est aussi contribuer à leur éducation. Le développement des qualités physiques entretient des liens forts avec la condition physique, et la condition physique avec la santé (E.Van Praagh, L.Léger, 1996). Cet enjeu s'affirme dans un contexte où se multiplient les études montrant la montée inquiétante de la sédentarité couplée à l'altération précoce des qualités physiques des adolescents (Fédération française de Cardiologie, *L'avenir du cœur des jeunes*, 2017).
- **Argument 2** : mieux percevoir son corps dans l'espace, mieux le contrôler, l'ajuster plus finement aux contraintes spatiotemporelles du mouvement... c'est devenir capable d'agir avec plus d'efficacité dans

l'environnement physique et au-delà, c'est aussi être plus autonome, plus libre de ses actions. Nous pensons que la pratique diversifiée et équilibrée des APSA développe une disponibilité motrice qui permettra au pratiquant d'aujourd'hui de mieux s'adapter demain à sa vie quotidienne et professionnelle, et de prendre du plaisir dans des loisirs physiques et sportifs librement choisis. « *Enrichir sa motricité* » (BO spécial n° 2 du 19 février 2009), c'est pratiquer les formes scolaires des APSA en vue de construire des pouvoirs moteurs adaptables et flexibles, car être physiquement éduqué suppose une forme d'intelligence motrice (A.Piron, *Apprentissage moteur et intelligence motrice*, in Revue EPS n°329, 2008). Même les techniques corporelles participent donc aux fins éducatives, car à condition d'avoir été construites en conditions variables, elles sont « libératrices », en plus de participer à l'intégration d'une forme de culture corporelle (G.Vigarello, *Techniques d'hier et d'aujourd'hui. Une histoire culturelle du sport* Ed. Robert Laffont & Revue EPS, Paris, 1988). Pour D.Delignières sans « *l'indispensable acquisition des techniques* », « *les objectifs citoyens demeurent une coquille vide* » (D.Delignières, *Les finalités de l'EPS en question*, Contreverse, Contrepied HS n°1, 2011). Appliquée au physique, l'éducation vise le même idéal : il s'agit de faire du corps un élément d'émancipation et d'épanouissement et non de maladresse et de gêne.

- **Argument 2'** (il peut être intégré au précédent ou être développé de façon « autonome ») : savoir nager est en soi une fin éducative. Au cycle 3, l'arrêté du 9 juillet 2015 prévoit que tous les élèves aient validé l'attestation du savoir nager (ASSN). Dans la programmation des APSA du collège de cette cité scolaire, on peut s'étonner de l'absence des activités de la natation (données contextuelles). Dans une perspective éducative ambitieuse, nous pensons que l'activité sauvetage enrichirait la programmation car cette APSA peut être traitée pour viser des vertus méthodologiques (gestion du risque), sociales (aider l'autre, le secourir), et physiques (sécuriser ses déplacements dans le milieu aquatique).
- **Argument 3** : un élève physiquement éduqué, c'est aussi un élève qui a « *construit une image positive de soi* » (Programme de l'EPS pour le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015). C'est un élève qui « ose » s'engager physiquement devant les autres, un élève qui a levé les inhibitions liées à la présentation publique de son corps, surtout à la période de l'adolescence en raison de la sensibilité narcissique des jeunes envers l'image corporelle (A.Birraux, *L'adolescent face à son corps*, Centurion, Paris, 1994). Transformées en formes de pratique scolaire, les APSA « *contribuent à bâtir une image positive de son corps, condition favorable au développement de l'estime de soi* » (Programme de l'EPS pour la voie professionnelle, BO spécial n° 2 du 19 février 2009). Ce pouvoir de valorisation ou de « réparation » narcissique ne va pas de soi : pour que la pratique des APSA « *contribue à l'équilibre personnel et à la réalisation de soi* » (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010), il faut les pratiquer dans certaines conditions, des conditions de réussite concrètement éprouvées pour vivre des satisfactions personnelles au sein d'un climat motivationnel de maîtrise (surtout dans le contexte de cette cité scolaire au sein duquel on observe « un engagement limité »). Les élèves doivent identifier qu'ils possèdent de nouveaux pouvoirs moteurs, des pouvoirs utiles pour agir avec plus d'efficacité.
- **Argument 4** : le corps est aussi langage. Les fins éducatives appliquées au corps supposent que celui-ci soit capable de « *communiquer des intentions et des émotions devant un groupe* » (compétence travaillée pour le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015). Les APSA du champ d'apprentissage « *s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique* » développent les capacités expressives du corps pour en faire un moyen de communication et de partage.
- **Argument 5** : un élève physiquement éduqué grâce à la pratique des APSA, c'est aussi un élève qui connaît son corps. Les formes de pratique scolaire permettent aussi, à certaines conditions d'enseignement, d'accéder à la connaissance de son « soi agissant » : interpréter ses sensations corporelles, percevoir le fonctionnement de son corps en action, « *adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger* » (Programme d'EPS pour le cycle 4, 2015). C'est essentiellement par la dévolution de décisions et de choix (mises en projet), et par la manipulation d'instruments pour capitaliser ses expériences motrices et interpréter ses sensations intéroceptives (outils d'autoévaluation ou de mesure de l'effort) que l'enseignant aide chaque adolescent à mieux « se connaître bougeant ».
- **Argument 6** : les élèves à besoins éducatifs particuliers ont aussi le « droit » d'être physiquement éduqués en EPS. Cette exigence est même encore plus forte car pour eux, construire de nouveaux pouvoirs moteurs, c'est gagner une autonomie d'action supérieure dans l'environnement. C'est parce que l'EPS « *assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap* » (Programme EPS du Collège, cycle 4, 2015) que des interventions différenciées autour d'un traitement spécifique des APSA doivent être conçues pour prendre en compte leurs difficultés d'apprentissage. Mais si les moyens changent pour « coller » aux particularités de ces élèves, dans une logique inclusive, les fins éducatives restent les mêmes : grâce à la pratique adaptée des APSA, ces élèves doivent aussi devenir plus cultivés, plus autonomes, plus lucides, socialement et

physiquement éduqués. Pour eux, il ne faut pas concevoir une EPS seulement centrée sur les attitudes et les méthodes, mais plutôt une EPS innovante où des solutions originales sont conçues pour élargir le répertoire des conduites motrices, même lorsque ces conduites sont très largement « limitées » par un handicap. Ce qui crée de la fierté et de la confiance chez ces adolescents, ce sont moins de nouvelles responsabilités autour de l'observation, de l'évaluation, de l'arbitrage, ou de l'organisation, que de nouvelles actions motrices maîtrisées dans la pratique des APSA.

« Zoom » sur l'argument 1.5

Au lycée, l'espace de liberté au sein duquel se construit de façon active l'autonomie dans la pratique des APSA conduit les élèves à apprendre à s'entraîner ou se transformer eux-mêmes, notamment dans le cadre de la CP5 « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » (BO spécial n°2 du 19 février 2009 pour le lycée professionnel, BO spécial n°4 du 29 avril 2010 pour le lycée d'enseignement général et technologique). Cette expertise d'« entraîneur » « n'apparaît » pas « ex nihilo » au lycée avec la CP5, elle se construit le long d'une progressivité didactique depuis le collège (où déjà les élèves ont appris à « connaître les effets d'une pratique physique régulière sur son état de bien-être et de santé » et à « connaître et utiliser des indicateurs objectifs pour caractériser l'effort physique », compétences travaillées pour le cycle 4, BO n°11 du 26 novembre 2015).

Ces APSA sont même « doublement » éducatives, car apprendre à s'entraîner, ce n'est pas seulement apprendre à devenir plus autonome, c'est aussi savoir s'engager lucidement dans la pratique des APSA. Au cœur de la « logique » des APSA de la CP5 en effet, il y a la nécessité de mobiliser ses ressources de façon réfléchie, car s'entraîner ne peut se conduire au hasard : cela repose toujours sur une appréciation lucide de ses propres capacités (*La CP5 et l'apprentissage du savoir s'entraîner physiquement*, Collection Cahiers du CEDRE/CREDEPS, Vol n°10, 2011).

De plus, s'engager autour d'un mobile choisi et mener un projet au sein d'un espace de liberté agrandi peuvent être une réponse efficace à « l'engagement limité » et aux « blocages » observés dans cette cité scolaire à l'égard de la pratique des APSA (données contextuelles). Le sentiment d'autodétermination (Decy & Ryan, 2002) associé à un mode de relation moins « descendant » avec l'enseignant sont de nature à réinvestir du sens à l'investissement librement consenti des élèves en EPS.

Du côté du traitement didactique de ces activités, le principe pour apprendre à développer ses propres ressources, c'est être mis en situation de le faire progressivement pendant les séances d'EPS, ce qui suppose une délégation évolutive de choix et de décisions de l'enseignant vers l'élève. Cet enseignement suppose aussi des outils de contrôle de la performance afin d'expérimenter « de l'intérieur » l'évolution de ses propres ressources (en apprenant à prendre des repères sur soi).

Proposition d'exemple : Dans cette cité scolaire nous remarquons que les choix de l'équipe EPS au lycée programment la musculation en seconde, mais dans aucun des menus en première et en terminale. C'est pourquoi pour plus de cohérence et de continuité, nous proposons de remplacer le STEP du menu 1 par l'activité musculation qui a déjà fait l'objet d'un cycle en classe de seconde. Ce premier module de formation a été centré sur la validation d'un « permis de forcer ». Les élèves ont pour cela intégré dans leur répertoire des pouvoirs moteurs leur permettant de s'engager en musculation « dans le respect de leur intégrité physique » (B.O. spécial n° 2 du 19 février 2009) : modalités d'utilisation des machines, équilibre des charges, utilisation des stop-disques, montage/démontage à deux des charges sur les barres, postures sécuritaires dos droit, travail en conservant les articulations dans leur axe anatomique, verrouillage des poignets, solidité des ceintures et gainage du corps, contrôle de la vitesse sans temps de ressort, règles de circulation dans l'espace de travail, rôle des pareurs pour certains ateliers... L'APSA a aussi été traitée afin de permettre aux élèves d'« identifier des effets attendus » (Programme d'EPS de la voie professionnelle, B.O. spécial n° 2 du 19 février 2009) pour expérimenter les différents mobiles : devenir plus fort, affiner sa silhouette tout en étant plus tonique, prendre du volume musculaire.

En classe de première Bac Pro, la compétence attendue de niveau 4 est de « prévoir et réaliser des séquences de musculation, en utilisant différents paramètres (durée, intensité, temps de récupération, répétition...), pour produire sur soi des effets différés liés à un mobile personnel » (*ibid.*). Concrètement, les élèves réalisent « leurs » séances en choisissant les paramètres de la charge externe d'entraînement : intensité en pourcentage de 1 RM, durée ou nombre de répétitions, nombre de séries, durée de la récupération. Un carnet d'entraînement permet de suivre d'une séance à l'autre la méthode de musculation la plus appropriée à l'objectif visé (G.Cometti, 2002), le régime dominant de contraction musculaire, le nombre et les caractéristiques de chaque série (nombre de répétitions, temps de récupération, intensité et types de contraction musculaires, rythme d'exécution), ainsi que les sensations de pénibilité et de fatigue (repères sur soi). Ce carnet sert de référence aux élèves pour capitaliser leurs expériences en tirant des leçons de ce qu'ils ont fait, afin de savoir s'engager plus lucidement encore les séances suivantes.

En plus de viser l'autonomie, la lucidité, et le connaissance de soi des adolescents, nous pensons que cette façon d'« utiliser » l'APSA musculation pointe d'autres fins éducatives « importantes dans le développement de la vie personnelle de l'individu » (BO n°11 du 26 novembre 2015) : l'accroissement des ressources et notamment de la force (force maximale, force vitesse ou endurance de force), la confiance en soi via la construction d'une image

plus positive du corps, ainsi que la maîtrise de connaissances et la construction de compétences visant la préservation de sa santé et la gestion de sa vie physique.

« Zoom » sur l'argument 2.5

La citoyenneté dans la société française passe aussi par l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et le refus de toutes les discriminations : « *le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves* » (Définition des compétences à acquérir par les professeurs, 2010). Nous pensons que la mixité en EPS, qui suppose des interactions sociales entre les filles et les garçons du groupe-classe peut être envisagée comme un moyen de lutte contre les stéréotypes sexistes ((M.Volondati, *Mixité et éducation physique et sportive*, in A.Hébrard, *L'éducation physique et sportive : réflexions et perspectives*, Coédition Revue STAPS et Editions Revue EPS, Paris, 1986). En valorisant le principe du partage des rôles dans la pratique des APSA, l'enseignement de l'EPS participe à faire concevoir la mixité « *comme une valeur de découverte de l'autre sexe et d'apprentissage des multiples registres de relation à autrui* » (N.Mosconi, *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux-semblant ?*, PUF, Paris, 1989). Les interactions sociales entre filles et garçons ne sont plus seulement envisagées pour apprendre avec l'autre ou pour apprendre grâce à l'autre, elles sont aussi pensées pour apprendre de l'autre.

Pour cela l'enseignant utilise une APSA pour mettre en place les conditions de la collaboration entre filles et garçons impliquées dans un projet commun, un projet où chacun puisse s'enrichir des différences d'autrui.

Proposition d'exemple : Nous reprendrons l'exemple donné par Amaël André dans *L'éducation à la citoyenneté, des discours aux pratiques* (Revue EPS n°364, 2015). Dans cette cité scolaire située en milieu urbain, les attendus de fin de cycle retenus sont d' « *d'élaborer et réaliser à plusieurs, un projet artistique et/ou acrobatique pour provoquer une émotion du public* » en « *utilisant des procédés simples de composition et d'interprétation* » (Programme d'EPS pour la scolarité obligatoire, BO n°11 du 26 novembre 2015). Ces élèves issus de milieux sociaux hétérogènes (données contextuelles) sont répartis en groupes mixtes (de milieu social et de genre), et sont amenés à créer et à interpréter une chorégraphie sur le thème des relations filles/garçons. Après un apport technique sur des formes corporelles issues de styles différents (modern jazz, hip-hop), ils conçoivent leur chorégraphie composée de trois tableaux : le défi, le rejet, et la cohésion. Cette forme de pratique articule à la fois des valeurs du genre masculin, liées au défi et au spectaculaire, et des valeurs du genre féminin, liées au partage émotionnel et à la coopération. La différence est alors une richesse car c'est la coopération entre filles et garçons au sein des groupes qui permet d'enrichir la production et d'amplifier l'effet émotionnel produit. Avec ce traitement didactique de la danse, nous espérons une ouverture aux valeurs de l'autre en faisant partager des motifs d'agir différents pour lutter contre les stéréotypes liés au genre. Ainsi les élèves apprennent à « *agir avec et pour les autres, en prenant en compte les différences* » (Compétence travaillée, Programme de l'EPS pour le cycle 4, 2015).

Réponse à la problématique (trop longue, mais en réalité trois « pistes » de réponse sont proposées)

En EPS, comme dans les autres disciplines d'enseignement, il faut faire « *faire le choix d'éduquer* » (P.Meirieu, 1991). Nous sommes convaincus du formidable potentiel éducatif des APSA, mais en même temps nous réfutons toute vision « magique » ou « naïve » de leur pratique : « *on ne sort pas inéluctablement citoyen d'avoir été baigné dans une pratique culturellement représentative* » (D.Delignières, in Didier Delignières, Alain Becker et Paul Goirand, *Les finalités de l'EPS en question*, Contreverse, Contrepied HS n°1, 2011), et même parfois « *ce potentiel peut se perdre dans certaines pratiques et devenir asocial* » (J.Becker, *ibid.*). C'est pourquoi l'enseignant ne doit pas seulement « utiliser » les APSA, il doit les traiter, les transposer, les adapter (aux caractéristiques des élèves), et même en tout premier lieu les choisir (pour un contexte d'enseignement spécifique). L'enjeu de ce traitement didactique et pédagogique est de « révéler » l'enjeu dont les activités sont potentiellement porteuses, c'est-à-dire en « extraire » le pouvoir éducatif. Car en EPS, on ne pratique pas des APSA pour seulement les pratiquer, on les pratique pour « autre chose », et c'est dans ce « autre chose » que se jouent les fins éducatives. Les APSA ne sont pas l'éducation, elles sont le moyen de l'éducation, et elles doivent l'être pour tous les élèves, « *a fortiori les plus éloignées de la pratique physique et sportive* » (BO n°11 du 26 novembre 2015).

Mais cette utilisation qui est aussi une « transformation » (P.Arnaud, 1995) doit prévenir l'écueil de la dénaturation, souvent synonyme d'une perte de sens pour les élèves. Car une APSA « *a une existence dans la société* », et elle « *est souvent chargée de représentations positives ou négatives* » (N.Mascrot, 2007). Conscient du risque de dévitalisation que le traitement didactique fait porter à la pratique des APSA, l'enseignant doit veiller à ne pas les déconnecter de leur « *implication culturelle et sociale* » (BO n°11 du 26 novembre 2015), même sous le prétexte d'une meilleure intégration aux fins éducatives de l'Ecole. C'est la thèse dite de « l'orthodoxie scolaire de l'éducation physique » développée par Pierre Arnaud : pour être reconnue, l'EPS se conforme aux règles et aux attentes de l'institution scolaire, elle se rend « orthodoxe » (Arnaud, P. 1982, *Les savoirs du corps : éducation physique et éducation intellectuelle dans le système scolaire français*, PUL, Lyon, 1982). Nous pensons néanmoins possible de concilier l'essence des pratiques sociales de référence, avec le pouvoir éducatif des formes de pratiques scolaire des APSA.

La pratique des APSA en EPS est donc « *importante dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu* » (BO n°11 du 26 novembre 2015). En lien avec la finalité de l'EPS, nous avons développé dans ce devoir ce qui est « important » : l'autonomie, la responsabilité, la connaissance de soi, la santé, la sécurité, la citoyenneté, la culture, mais aussi le développement de la motricité pour plus d'adaptabilité à l'environnement physique. Ainsi utilisées par l'enseignant, nous pensons que les APSA confèrent à l'éducation physique une véritable plus-value à l'éducation des élèves. En tant que discipline « *à part entière* » l'EPS concourent aux mêmes fins éducatives que les autres matières d'enseignement, mais elle vise aussi, « en plus », un élève physiquement éduqué faisant d'elle une discipline « *entièrement à part* » (A.Hébrard, 1993). Nous pensons que l'éducation des individus dans notre société ne peut se concevoir sans un rapport au corps épanouissant, surtout à la période sensible de l'adolescence (A.Birraux, *L'adolescent face à son corps*, 1990), car le corps est notre « *être au monde* » (M.Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*, 1945).

Ouverture

Et le plaisir de pratiquer les APSA ? N'est-il qu'un moyen pour stimuler la motivation intrinsèque ? Ou possède-t-il une valeur éducative ? Nous pensons que le plaisir concrètement éprouvé dans la pratique des APSA participe aussi à l'épanouissement des élèves, car c'est lui qui conditionne la poursuite volontaire d'une pratique physique au-delà des murs de l'Ecole.

Annexes

Données contextuelles

- **Extrait du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et d'éducation (Arrêté du 01 juillet 2013) :**

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

- **Pierre Arnaud, Pourquoi dit-on que le sport est éducatif ? Question d'actualité...question d'histoire... (Tréma, 8, 1995).**
« Rendre le sport éducatif consiste alors à le transformer pour qu'il acquière tous les traits d'un enseignement. Or si l'enseignement relève bien de l'éducation, l'éducation ne se réduit pas à un enseignement. Il n'y a d'enseignants et d'enseignement que dans l'École... et l'École propose aux élèves des apprentissages scolaires, c'est-à-dire l'acquisition de « savoirs, savoir-faire et connaissances » strictement scolaires. L'EPS se doit donc de les identifier en se conformant aux exigences de l'École ».
- **Recommandations pour le socle commun - 2006 - Haut Conseil de l'Éducation :**
« Le socle commun correspond à ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé ou handicapé. Grâce au socle, chacun pourra continuer à se former tout au long de la vie et s'adapter aux évolutions de la société. La mission première de l'École est de garantir à tous les élèves la maîtrise effective de ce socle, qui constitue un engagement de la Nation envers la jeunesse ».
- **Jean-Claude Forquin (2004) :** « Toute éducation, et en particulier toute éducation de type scolaire, suppose toujours en fait une sélection au sein de la culture et une réélaboration des contenus de culture destinés à être transmis aux générations nouvelles ».
- **L'élaboration d'une forme de pratique d'APSA en EPS : un geste professionnel complexe, colloque 2007, Nicolas Mascret**

EPS et pratiques sociales de référence

Contrairement à bon nombre d'autres disciplines scolaires, l'EPS ne peut pas se baser sur un corpus de connaissances scientifiques constitué et reconnu mais sur un champ culturel et social représenté par la pratique des APSA. Il était déjà précisé dans les

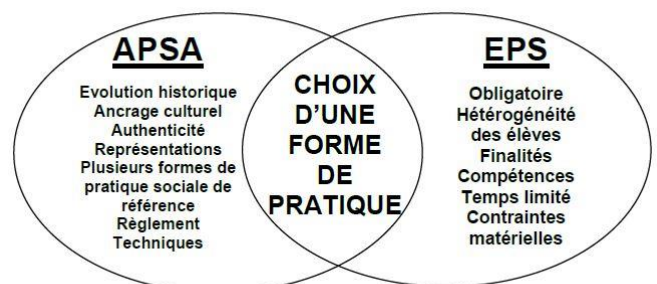
Instructions Officielles de 1985 que « l'EPS ne se confond pas avec les APS qu'elle propose et organise ». Pour autant, elle doit nécessairement s'appuyer sur les pratiques sportives connues et reconnues par la société. La question suivante se pose alors : quels rapports doit entretenir l'EPS avec les pratiques sportives sociales ? A ce propos, Martinand (1982) affirme : « Toute activité scolaire, qu'elle soit importée ou construite directement sur le terrain scolaire, doit avoir un rapport avec des pratiques sociales réelles et ce rapport doit être contrôlé ». Dans cette optique, Martinand (1989), en parlant de la transposition didactique, précise : « Il importe de garder l'idée de transposition, mais en lui conférant un sens fort portant sur la construction, l'invention même d'activités scolaires en relation à des pratiques de référence ». Les pratiques sociales de référence en EPS renvoient donc aux pratiques physiques et sportives pratiquées en dehors de l'école, ce qui conduit le C.E.D.R.E. (2004) à s'interroger : « EPS et pratiques sociales : révérence ou référence ? ».

Pratique sociale de référence et forme de pratique

« Lorsque nous parlons de forme de pratique d'une APS, il s'agit pour nous d'une tâche motrice caractéristique de cette APS et constituée d'un ensemble de consignes portant sur le but et sur les conditions à respecter » (Barbot, 1996). Comme première acception, nous pouvons dire qu'une forme de pratique d'une APSA est donc une adaptation de la pratique sociale de référence.

L'élaboration d'une forme de pratique d'APSA est, nous allons le voir, un phénomène complexe et difficile. Pour mieux comprendre ce que l'on entend par forme de pratique, nous allons tenter de schématiser ce que peut être une forme de pratique par rapport à l'EPS et aux APSA. Rappelons tout d'abord quelques caractéristiques de ces deux derniers éléments. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire, soumise aux finalités du système scolaire et aux finalités qui lui sont spécifiques. Les programmes disciplinaires demandent aux enseignants de faire acquérir à leurs élèves des compétences de différents niveaux (du moteur au méthodologique) dans un certain nombre d'APSA. Les élèves auxquels s'adresse l'enseignement de l'EPS sont très hétérogènes dans leurs capacités morphologiques, physiques, psychologiques, ... Enfin, il est nécessaire de souligner que ces ambitions doivent se dérouler dans le temps alloué à l'enseignement de cette discipline et dans des conditions de pratique données (notamment matérielles). Une APSA est une activité physique, sportive et artistique qui a une existence dans la société, et qui est nommée pratique sociale de référence (qui peut exister sous de multiples formes). Elle a une certaine évolution historique, un ancrage culturel, une authenticité. Elle est soumise à un règlement spécifique et évolutif. Différentes techniques sont produites par les pratiquants pour satisfaire aux exigences de cette activité. Enfin, une APSA est souvent chargée de représentations positives ou négatives. Le choix par l'enseignant d'une forme de pratique d'APSA en EPS va donc se situer à l'interface de ces deux éléments, comme représenté sur le schéma suivant :

Goirand (1999) affirme : « L'enseignant a la possibilité de créer dans la classe, des pratiques originales, non pas en puisant directement dans les pratiques sociales de référence, mais dans la formalisation qu'il choisit ». Une forme de pratique est donc la plupart du temps une création, une élaboration, une construction de l'enseignant. D'après Chevallard (1985), cette construction se passe de la façon suivante : « Le processus



qui va donc devoir s'opérer est un processus de décontextualisation – recontextualisation des savoirs et/ou des pratiques de référence, c'est-à-dire d'abord une prise de distance de ceux-ci avec leur environnement initial, puis leur adaptation à l'institution à laquelle ils sont destinés ». La construction d'une forme de pratique scolaire d'une APSA va donc tout d'abord prendre des distances avec l'environnement initial (le champ des pratiques physiques sportives et de loisir) pour les adapter à l'école en général et à l'EPS en particulier. Cette notion de construction par l'enseignant de la forme de pratique d'APSA est fondamentale dans le sens où celle-ci va s'inscrire dans une ambition didactique et pédagogique pour des élèves donnés.

Contexte concret

Cité scolaire de valenciennes. 2250 élèves (collège 800 ; lycée 1450 ; voies professionnelles et générales mélangées au lycée. 3 BTS proposés); forte mixité sociale. Présente et structurante pour certaines classes mais problématique pour d'autres. Les enseignants sont intervenants soit sur le collège soit sur le lycée. L'équipe est stable sur le lycée et plus mobile sur le collège. Cela impacte la dynamique des projets.

Les résultats aux examens sont corrects en termes de moyenne. Les écrits types sont pourtant révélateurs d'une difficulté à accompagner les élèves plus en difficultés. Celles-ci sont multidimensionnelles et en EPS l'utilité de la discipline est parfois peu perçue par les élèves comme les enseignants autres, mais aussi les parents. Cela provoque chez les élèves des blocages sur certaines APSA, un engagement limité voire des tensions à l'égard de l'enseignant ou entre élèves. Ce ressenti est plus marqué au collège. Au lycée la motivation pour le baccalauréat atténue ce sentiment. On note aussi que les enseignants moins stables ne permet pas de mettre en place un nouvel élan au niveau des parcours, au niveau de l'utilisation du numérique, au niveau de l'actualisation des programmes.

Organisation au collège (2h ou 1h)

classe	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle4
6e	Tt Athle (ep combinées sauts vit lancers)	Volley CO	Gym rugby	Ultimate danse
5e	Bad Athle (courses sauts)	acro (Athle courses sauts)	Gym hand	cirque hand
4e	Bad Athle (ep combinées courses lancers)	Esc Athle (ep combinées courses lancers)	Danse Foot petit terrain	Cirque Foot petit terrain
3e	Bad Athle (ep combinées courses sauts lancers)	Esc Athle (ep combinées courses sauts lancers)	Danse Foot petit terrain	Cirque Foot petit terrain

Organisation au lycée

Classe	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
seconde	natation	CO	muscu	Acro
1ère ; terminale menus	<u>Menu 1</u> : sauvetage volley step/ <u>Menu 2</u> : natation hand esc/ <u>Menu 3</u> : natation basket CO/ <u>Menu 4</u> : 3x500 rugby cirque			

